



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général Délégation à la mobilité et aux carrières 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de mobilité SG/DMC/2022-659 01/09/2022
--	--

Date de mise en application : 31/08/2022

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Nouvelle-Aquitaine) - Groupe IV

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Nouvelle-Aquitaine)

JO du 31 août 2022

Un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (groupe IV) pour la région Nouvelle-Aquitaine est susceptible d'être vacant. Sa résidence administrative est fixée à Poitiers (Vienne).

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine emploie environ 320 agents répartis sur trois sites principaux : Siège de Limoges, antennes de Bordeaux et de Poitiers.

Placé sous l'autorité du directeur régional, le directeur régional adjoint l'assiste pour l'ensemble des missions de la DRAAF, participe au pilotage et au management de la structure et contribue activement à la définition et à la mise en œuvre de ses objectifs.

Le directeur régional adjoint basé à Poitiers est d'abord directeur du site et encadre à ce titre une centaine d'agents. Il assure la suppléance du directeur en tant que de besoin.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est requise.

Compétences recherchées :

- capacité managériale avérée ;
- loyauté, capacité à animer et à s'intégrer dans une équipe ;
- capacité à développer une approche prospective des enjeux ;
- qualités relationnelles et capacité à entretenir et à développer des relations de travail confiantes avec les services des autres administrations.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendues :

- expérience variée et confirmée dans les champs d'intervention du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;
- une expérience professionnelle en situation d'encadrement sur un poste de direction, et une expérience diversifiée au sein des services déconcentrés ou en établissements publics de l'Etat sont souhaitées.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle

comprend une part fixe brute comprise entre 72 000 euros et 107 000 euros. Un complément indemnitaire annuel sera également versé. Son montant dépend de la manière de servir.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.

Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.

L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.

A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Les dossiers de candidature comportent une lettre de motivation et un curriculum vitae. Ils doivent être transmis à la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, exclusivement par voie électronique à l'adresse dmc.sg@agriculture.gouv.fr.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Philippe de Guenin, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, courriel : philippe.de-guenin@agriculture.gouv.fr (tél. : 05-55-12-92-48), ou auprès de M. Rémy Boutroux, courriel : remy.boutroux@agriculture.gouv.fr, délégué adjoint la mobilité et aux carrières (tél. : 01-49-55-47-79).

Déontologie

Le candidat retenu devra préalablement à sa nomination, fournir la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique, conformément au décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, conformément au décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.